



Trade Union
Advisory Committee
to the OECD
*Commission
syndicale consultative
auprès de l'OCDE*

BASED IN PARIS 2018
FOUNDED IN LONDON 1948

Semaine de l'OCDE 2018

Adhésion à l'OCDE et Valeurs de l'Organisation

Paris, le 28 mai 2018

Résumé

Devenir membre de l'OCDE est une procédure complexe qui va bien au-delà de la simple signature de sa Convention fondatrice. Les pays souhaitant devenir membres de l'OCDE doivent faire preuve de leur « état de préparation » et de leur « engagement » à adhérer à deux principes fondamentaux : (i) celui de sociétés démocratiques reposant sur l'état de droit et la protection des droits de l'homme ; et (ii) celui d'économies de marché ouvertes et transparentes.

Les critères d'adhésion à l'OCDE ont été abordés à l'occasion de diverses Réunions du Conseil au niveau des Ministres (RCM). Lors de la RCM de 2017, l'OCDE a adopté un *Cadre pour l'examen des Membres potentiels*. Ce Cadre requiert l'adhésion, ou des « progrès accomplis » dans la voie vers l'adhésion et/ou le statut de membre, à une douzaine d'instruments de l'OCDE réglementant les marchés (sur l'évitement fiscal et l'évasion fiscale, sur la gouvernance des entreprises, sur la protection des investisseurs étrangers, etc.). En revanche, le Cadre ne donne qu'une liste indicative des indicateurs utilisés pour mesurer l'engagement d'un pays aux valeurs de l'OCDE concernant l'état de droit, l'intégrité publique et les droits de l'homme.

Le Cadre pour l'examen des membres potentiels pourrait être amélioré (i) en veillant à ce que la liste actuelle des indicateurs ne soit pas traitée comme une liste indicative mais effectivement prise en compte, (ii) et en ajoutant des critères supplémentaires en vue d'évaluer la performance des membres potentiels à l'égard des droits des travailleurs.

Dans le présent document, la liste indicative figurant dans le Cadre ainsi que deux indices supplémentaires concernant les droits des travailleurs sont appliqués aux membres présents de l'OCDE ainsi qu'aux pays qui sont concernés, ou pourraient le devenir, par une procédure d'adhésion à l'OCDE.

Il en découle que si un tel Cadre renforcé venait à être appliqué plusieurs pays, dont certains Membres, atteindraient un résultat médiocre. Dès lors, les procédures d'adhésion devraient à l'avenir appliquer rigoureusement les critères concernant l'état de droit, les droits de l'homme et les droits du travail. Ce qui suggère également que le respect effectif de l'état de droit et des droits fondamentaux doit être considéré comme prioritaire pour l'Organisation.

Par ailleurs, les organisations de la société civile des pays concernés et d'autres parties prenantes pertinentes de l'OCDE, y compris le TUAC, devraient pouvoir contribuer à la phase de préadhésion et au-delà, sur ces questions liées à l'état de droit et au respect des droits de l'homme, et leurs points de vue pris en compte.